

BODY ONE

47-49 Rue Cartier Bresson

93500 PANTIN

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Décembre 2016

**Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros**

61, avenue Marceau 75116 Paris
Téléphone : 01 53 23 89 09 - Fax : 01 53 23 89 00
Mail : contact@fipex.pro

SIRET : 322 214 891 00036
APE 69 20Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 12 322 214 891

BODY ONE
47-49 Rue Cartier Bresson
93500 PANTIN

B 420 050 916 RCS BOBIGNY

Rapport spécial du Commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'Article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'Article R. 225-30 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'Article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros



I - Convention de location de deux bureaux et d'un local de stockage

PERSONNE CONCERNEE :

Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration de la Société BODY ONE et Gérant de la Société FONCIERE CARTIER.

OBJET :

Le bail de location entre les Sociétés BODY ONE et FONCIERE CARTIER prévoit la mise à disposition de deux bureaux et d'un local de stockage au 47-49 Rue Cartier Bresson à PANTIN, à compter du 1^{er} Avril 2014 pour une durée de 9 ans.

Le montant des loyers annuels prévus s'élève à 60.000 € HT.

Le montant du dépôt de garantie versé s'élève à 26.912 € HT.

Cette convention annule et remplace les précédentes conventions, à savoir :

- convention de location de bureau (case 21) par la Société FONCIERE CARTIER, dont le dirigeant est commun, au titre des locaux sis à PANTIN (93500) - 47-49 Rue Cartier Bresson.
- convention de location d'entrepôt de stockage (case 22) par la Société FONCIERE CARTIER, dont le dirigeant est commun, au titre des locaux sis à PANTIN (93500) - 47-49 Rue Cartier Bresson.
- convention de location d'entrepôt de stockage (case 24) par la Société FONCIERE CARTIER, dont le dirigeant est commun, au titre des locaux sis à PANTIN (93500) - 47-49 Rue Cartier Bresson.

AUTORISATION :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 15 Décembre 2016.

MODALITES :

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, le loyer comptabilisé s'élève à 60.000 € HT.

INTERETS QUI S'ATTACHENT AU MAINTIEN DE LA CONVENTION :

Les deux Sociétés étant très liées, le Conseil d'Administration du 15 Septembre 2017 a jugé opportun d'approuver cette convention.

II - Convention d'abandon de créance

PERSONNE CONCERNEE :

Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration de la Société BODY ONE

OBJET :

Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleur fortune.

AUTORISATION :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 16 Décembre 2015.

MODALITES :

Le montant de l'abandon de créance s'élevait à 335.000 € au 31 Décembre 2015.



La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

INTERETS QUI S'ATTACHENT AU MAINTIEN DE LA CONVENTION :

La Société ayant eu des difficultés d'exploitation et un redressement judiciaire, le Conseil d'Administration du 15 Septembre 2017 a jugé opportun d'approuver cette convention.

III - Convention d'abandon de créance

PERSONNE CONCERNEE :

Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration de la Société BODY ONE

OBJET :

Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

AUTORISATION :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 30 Septembre 2009.

MODALITES :

Le montant de l'abandon de créance s'élevait à 400.000 € au 31 Mars 2009.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

INTERETS QUI S'ATTACHENT AU MAINTIEN DE LA CONVENTION :

La Société ayant eu des difficultés d'exploitation et un redressement judiciaire, le Conseil d'Administration du 15 Septembre 2017 a jugé opportun d'approuver cette convention.

IV - Convention d'abandon de créance

PERSONNE CONCERNEE :

Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration de la Société BODY ONE

OBJET :

Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

AUTORISATION :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 17 Février 2010.

MODALITES :

Le montant de l'abandon de créance s'élevait à 717.600 € au 31 Mars 2010.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

INTERETS QUI S'ATTACHENT AU MAINTIEN DE LA CONVENTION :

La Société ayant eu des difficultés d'exploitation et un redressement judiciaire, le Conseil d'Administration du 15 Septembre 2017 a jugé opportun d'approuver cette convention.



V - Convention d'abandon de créance

PERSONNE CONCERNEE :

Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration de la Société BODY ONE

OBJET :

Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

AUTORISATION :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 25 Mars 2011.

MODALITES :

Le montant de l'abandon de créance s'élevait à 1.000.000 € au 31 Mars 2011.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

INTERETS QUI S'ATTACHENT AU MAINTIEN DE LA CONVENTION :

La Société ayant eu des difficultés d'exploitation et un redressement judiciaire, le Conseil d'Administration du 15 Septembre 2017 a jugé opportun d'approuver cette convention.

VI - Convention d'abandon de créance

PERSONNE CONCERNEE :

Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration de la Société BODY ONE

OBJET :

Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

AUTORISATION :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 30 Mars 2012.

MODALITES :

Le montant de l'abandon de créance s'élevait à 800.000 € au 31 Mars 2012.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

INTERETS QUI S'ATTACHENT AU MAINTIEN DE LA CONVENTION :

La Société ayant eu des difficultés d'exploitation et un redressement judiciaire, le Conseil d'Administration du 15 Septembre 2017 a jugé opportun d'approuver cette convention.

VII - Convention d'abandon de créance

PERSONNE CONCERNEE :

Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration de la Société BODY ONE

OBJET :

Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société BODY ONE, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.



AUTORISATION :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 25 Mars 2014.

MODALITES :

Le montant de l'abandon de créance s'élevait à 661.476,60 € au 31 Mars 2014.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

INTERETS QUI S'ATTACHENT AU MAINTIEN DE LA CONVENTION :

La Société ayant eu des difficultés d'exploitation et un redressement judiciaire, le Conseil d'Administration du 15 Septembre 2017 a jugé opportun d'approuver cette convention.

VIII- Aménagement de la clause de retour à meilleure fortune sur les abandons de créance**PERSONNE CONCERNEE :**

Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration de la Société BODY ONE

OBJET :

En cas de cession globale des titres détenus par Mr Ariel AMSELLEM au capital de la Société BODY ONE, la Société rembourserait immédiatement l'ensemble des créances abandonnées par Mr Ariel AMSELLEM.

AUTORISATION :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 25 Mars 2014.

MODALITES :

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

INTERETS QUI S'ATTACHENT AU MAINTIEN DE LA CONVENTION :

La Société ayant eu des difficultés d'exploitation et un redressement judiciaire, le Conseil d'Administration du 15 Septembre 2017 a jugé opportun d'approuver cette convention.

Fait à Paris, le 13 Novembre 2017

**S.A.S. ICOR
Commissaire aux Comptes**



**Représentée par
Richard KESSASSY**